

GE_GERICHTE A/2998/2008 vom 31. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2998_2008

FR: GE_GERICHTE A/2998/2008 du 31 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE A/2998/2008 del 31 luglio 2008

Erwägungen

E. 2

Le 18 août 2008, M. L. _____ a recouru auprès du Tribunal administratif contre la décision précitée. Il avait réglé sa prime d'assurance le 29 juillet 2008 et sollicité de la compagnie d'assurances qu'elle émette une nouvelle attestation de couverture.

E. 3

Il ressort du dossier administratif transmis par le SAN que la compagnie d'assurances avait informé l'autorité compétente le 28 juillet 2008 du fait que l'assurance responsabilité pour le véhicule était échue en raison du non-paiement de la prime due au 1er mai 2008. L'intéressé ayant réglé la prime par versement du 29 juillet 2008, la compagnie d'assurances avait transmis au SAN une nouvelle attestation, valable dès le 21 août 2008.

E. 4

Le recours sera ainsi rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.